

Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 septembre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-67

CTG : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'action sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA, entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la CTG, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération 2024-35 lors du conseil municipal du 27 juin 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres ;

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 à la Convention Territoriale Globale afin de prendre en compte l'évolution des équipements et des services soutenus par Cholet Agglomération et ses communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres afin de prendre acte des évolutions suivantes :

- la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais,
- le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois,
- le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA.

Article 2 : de donner délégation à monsieur le maire pour signer le présent avenant.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 07 octobre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 08.10.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 08.10.2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 septembre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-68

CTG :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – CADRE DES MISSIONS DES CHARGÉS DE COOPÉRATION SECTORIELLE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

- 1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :
 - co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
 - employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.
- 2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale et la Convention de coopération intercommunale approuvée par la délibération 2024-35 au conseil municipal du 27 juin 2024 conclues avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité à garantir le soutien aux postes de chargés de coopération,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, ayant pour objet de préciser :

- 1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :
 - co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
 - employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.
- 2) le calendrier de versement du financement année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de donner délégation à monsieur le maire pour signer le présent avenant.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 07 octobre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 08.10.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 08.10.2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 septembre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-69

CTG : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEILA (Loisirs Pluriel) 2025-2028

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le conseil municipal a, par délibération n° 2024-35 en date du 27 juin 2024, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'action de la CTG, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, les 26 communes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité collaborer en partenariat avec l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La convention proposée a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, les modalités de partenariat pour l'accueil prioritaire des familles des communes signataires de la présente et la contribution de l'association aux événements liés au handicap et à la parentalité sur Cholet Agglomération.

Par cette convention, la commune s'engage, aux côtés de l'ensemble des communes de l'Agglomération, à apporter une contribution financière annuelle aux ressources de l'association de 702 €.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N° 2024-35 du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), l'Agglomération et l'ensemble des communes du territoire communautaire ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes de l'Agglomération de soutenir les structures en faveur des loisirs adaptés, il convient d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, les termes de la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention précitée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 07 octobre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 08.10.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 08.10.2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 septembre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-70

SIEML :
**VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS
D'EXTENSIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
(HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITÉS : PLACE CENTRALE)**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1

de verser une participation de 65,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Rénovation Eclairage 2025 - Place Centrale
- montant de la dépense : 19 898,44 € net de taxe
- taux de participation : 65,00 % (19 898,44 €)
- montant de participation à verser au SIEML : 12 933,99 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet
Le comptable de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet
Le président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 07 octobre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 08.10.2025
et de l'acte de réception dématérialisé
reçu le 08.10.2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 septembre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-71

ITINÉRANCES : CONVENTION AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION POUR LE SPECTACLE DU 20 MARS 2026

Dans le cadre de la saison culturelle Itinérances 2025 – 2026, Cholet Agglomération et la commune organisent le spectacle « Bouche Bée », le vendredi 20 mars 2026 à 20h00, salle de la Prairie. Une convention est proposée afin de définir les conditions de mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements en faveur de Cholet Agglomération et de ses partenaires pour le spectacle du 20 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : la salle de la Prairie et ses équipements sont mis à disposition de Cholet Agglomération et de ses partenaires pour la représentation du spectacle « Bouche Bée » du 20 mars 2026 (ou toute autre date s'il y a modification dans la programmation) ;

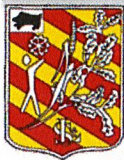
Article 2 : monsieur le maire reçoit délégation pour signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants. Une copie est annexée à la présente.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 08.10.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 08.10.2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 07 octobre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 septembre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-72

CHOLET AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2024 communiqué par Choletais Agglomération.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ce présent rapport.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la préfecture le 08.10.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 08.10.2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 07 octobre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de
vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 10
- votants : 14 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 septembre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-73

CDG : Mise à disposition par le Centre de Gestion du Maine et Loire d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

VU

- Le code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- le code général de la fonction publique dans ses parties relatives aux comités sociaux territoriaux et aux formations spécialisées en matière de santé sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les avis favorables du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès du CDG49 en date du 14 octobre 2019 et du 13 juin 2022.

CONSIDÉRANT

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Maine et Loire.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion du Maine et Loire propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- Article 1 : Le Centre de Gestion du Maine et Loire assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.
- Article 2 : La responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion du Maine et Loire ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
- Article 3 : monsieur le maire est autorisé à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion du Maine et Loire, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le 22/10/2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 22/10/2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 07 octobre 2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

